

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 16.031

DECISION

*Concernant l'aliénation d'un broyeur de branches « NICOLAS »
à la Régie du Golf de ROYAN*

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la proposition de la Régie du Golf de ROYAN,

DECIDE

- d'aliéner un Broyeur de branches « NICOLAS » à la Régie du Golf de ROYAN pour un montant total de **400,00 € (Quatre cents euros)**

à la Régie du Golf de ROYAN 5 avenue de la Palmyre **17420 ST PALAIS SUR MER.**

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 775 – fonction 823 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 21 janvier 2016

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 janvier 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO